

(1)

(N<sup>o</sup> 11.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 AOUT 1880.

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue un crédit supplémentaire de 50,000 francs au Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1879.**

*(Voir les Nos 8 et 17, de la Chambre des Représentants, session extraordinaire  
de 1880.)*

---

Présents : MM. HUBERT, Vice-Président; le Baron DE SÉLYS LONGCHAMPS,  
BIART, COLLET, le Baron D'HUART, DE CANNART D'HAMALE et BONNET,  
Rapporteur.

MESSIEURS,

L'insuffisance du crédit de 60,000 francs inscrit à l'article 29 du budget du Ministère de l'Intérieur s'est manifestée dès 1870. Ce crédit provient des nombreuses vacations auxquelles sont astreints les vétérinaires du Gouvernement, afin d'empêcher l'invasion et le développement des épizooties.

Votre Commission a été unanime pour accorder au Ministère de l'Intérieur le crédit voté par la Chambre.

Elle vous propose l'adoption du Projet de Loi qui vous est soumis.

*Le Rapporteur,*  
BONNET.

*Le Vice-Président,*  
CH. HUBERT.